



ARRÊTÉ N° 2025-060

**PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN BATEAU SOUS
ACCOTEMENT 3 TER CHEMIN DES CHARRETIÈRES**

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : TS/BS/25/162

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la délibération n° 2020-014 du 10 juillet 2020 portant sur les délégations du Conseil Municipal au maire ;

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé le 14 juin 2018 ;

VU la demande de Monsieur Francisco FONTES et Madame Nathalie FONTES en date du 02 juillet 2025 demandant l'autorisation de création d'un bateau ;

ARRÊTÉ

Article 1 - Monsieur Francisco FONTES et Madame Nathalie FONTES sont autorisés à établir un bateau d'une largeur de 5 mètres au droit de la parcelle sise 3 ter Chemin des Charretières (dont 1 mètre de rampant de part et d'autre des limites séparatives latérales) à Villiers-sur-Orge.

Article 2 - Le pétitionnaire devra pour l'exécution des travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, se conformer aux dispositions des règlements susvisés ainsi qu'aux conditions suivantes :

Réalisation d'une couche anti-contaminant en sable de mine de 0,10 m d'épaisseur.

- Réalisation d'une fondation en grave ciment ou béton maigre de 0,15 m d'épaisseur jusqu'à 4 cm du niveau fini du terrain naturel.
- Réalisation d'une couche d'accrochage.
- porphyre d'une épaisseur de 4 cm mesurée après cylindrage.
- Réalisation d'un joint à l'émulsion au niveau du raccord avec le trottoir existant
- remise en état des surfaces enherbées.
- Conservation du type de bordures (béton, grès ou autre selon l'existant).

Le trottoir ne sera pas modifié dans son gabarit.

Tout déplacement de mobiliers urbains, candélabres, mise à la côte de regards, dévoiement de réseaux et autres modifications sur le domaine public seront à la charge du pétitionnaire.

Article 3 - Avant toute exécution des travaux, le pétitionnaire sera tenu de se mettre préalablement en rapport avec les services possédant des installations et canalisations dans l'emprise des travaux envisagés, et, en particulier, avec ORANGE, ENGIE, ENEDIS et la REGIE EAUCOEURDESSONNE, ainsi que les services de la Communauté d'Agglomération CŒUR ESSONNE AGGLOMERATION.

Le paiement sera effectué à terme échu de l'occupation du domaine public par le pétitionnaire, auprès du Trésor Public et après réception du titre exécutoire.

Article 4 - Le pétitionnaire préviendra Monsieur le Maire de Villiers-sur-Orge et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur Essonne Agglomération, huit jours au moins avant le commencement des travaux pour qu'ils puissent en suivre l'exécution.

Article 5 - Le présent arrêté n'est valable que pour un an à partir de ce jour, il sera périmé de plein droit, s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 6 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et autres déchets et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aurait pu causer à la voie publique, faute par lui de satisfaire à cette prescription ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, un procès-verbal sera dressé et déféré au Tribunal de Police.

Article 7 - La présente autorisation n'est donnée que sous la réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Article 8 - Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction ou modification de construction ne pourra être édifée sans qu'il ait, au préalable, obtenu de Monsieur le Maire, les autorisations d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

Article 9 - Aucune redevance de droit de voirie relatif au présent arrêté n'est appliquée sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Orge.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois.
- À Monsieur le Directeur des Services Technique de la Commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 09 JUL. 2025

Fait à Villiers-sur-Orge, le 07 juillet 2025

Le Maire,

 

Gilles FRAYSSE